



Envoyé en préfecture le 22/07/2022

Reçu en préfecture le 22/07/2022

Affiché le 22/07/2022

ID : 083-218300424-20220721-AVENANT_N2_MC-CC

**AVENANT N° 2 à la CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
Pour le MOTO CROSS de COGOLIN**

Entre les soussignés :

La commune de COGOLIN, représentée par M. Marc Etienne LANSADE, Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune, par délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2020.

Ci-après dénommée « La commune »

D'une part,

Et :

[REDACTED], domicilié à [REDACTED],
représentant l'association MOTO-CLUB COGOLIN en sa qualité de président, sise bâtiment
« le Lorenzo » 170 avenue de Valensole 83310 COGOLIN.

Ci-après dénommé « Le preneur »

D'autre part.

Préambule

L'association du MOTO-CROSS sollicite une modification des jours d'ouverture du terrain de MOTO-CROSS destinée à promouvoir le site de COGOLIN.

En effet, de par sa situation, le climat et la lumière, ce terrain est propice aux tournages de vidéos tout l'hiver.

De plus, des pilotes internationaux ou des marques sont intéressés pour réaliser des promos et entraînements en semaine.

Enfin des stages de MOTO-CROSS destinés au jeune public sont programmés en semaine durant les vacances scolaires.

Il convient donc de modifier l'article 6 de la convention initiale et de l'avenant n° 1. Cet article est modifié comme suit :

Article 6 : Période d'utilisation et horaires

L'article 6 de la convention initiale du 23 octobre 2020 et l'avenant n° 1 du 30 octobre 2020 est modifié comme suit :

Le terrain sera occupé physiquement durant la période annuelle d'Octobre à Mai.

HOTEL DE VILLE

Place de la République 83310 Cogolin

Tél. : 04 94 56 65 45 - Fax : 04 94 54 03 91

Envoyé en préfecture le 22/07/2022

Reçu en préfecture le 22/07/2022

Affiché le 20/07/2022

ID : 083-218300424-20220721-AVENANT_N2_MC-CC

Le terrain est situé à proximité de la DROPPING ZONE, exploitée entre le mois de Mai et le mois d'Octobre.

Durant cette période, le terrain ne pourra être utilisé qu'en dehors des horaires de fonctionnement de la DROPPING ZONE.

Durant cette période, la DZ ne pourra en aucun cas être destinée au stationnement des véhicules des adhérents ou visiteurs.

Sous réserve de modification de l'arrêté préfectoral portant homologation du circuit motocross du Moto Club de Cogolin, les jours et horaires d'ouverture autorisés par la Commune sont les suivants :

- Horaires d'ouverture : l'enceinte du circuit est ouverte tous les jours de la semaine ainsi que les jours fériés, de 8h00 à 20h00.
Le roulage est autorisé tous les jours de la semaine ainsi que les jours fériés de 9h00 à 19h00
- Période de fermeture : ...la fermeture annuelle est fixée du 1^{er} juin au 30 septembre de chaque année.

L'activité étant génératrice de nuisances sonores, Le Preneur devra respecter l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2002 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage.

Les autres articles de la convention initiale du 23 octobre 2020 demeurent inchangés.

Fait en deux exemplaires

A COGOLIN, le 21 juillet 2022

Le président

Monsieur [REDACTED]


MOTO CLUB DE COGOLIN
MCC
170 avenue de Valensole
Immeuble Le Lorenzo - Appt 1
83310 COGOLIN
06 02 59 48 69
Association Loi 1901
IREN 840 672 141 - J.O. du 04/03/2017

Le Maire

Marc Etienne LANSAD



HOTEL DE VILLE

Place de la République 83310 Cogolin

Tél. : 04 94 56 65 45 - Fax : 04 94 54 03 91